



CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE

RENOUVELLEMENT DU RESEAU RADIO VHF DU
PARC NATIONAL DES PYRENEES

Procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics

Date de limite de remise des offres :

vendredi 16 juin 2017 à 12 heures

Document Unique

Le candidat doit compléter, dater et signer le présent document.

Parc National des Pyrénées

Villa Fould

2 rue du IV septembre

BP 736

65007 TARBES

Tél. : 05 62 54 16 40

Article 1 - Parties contractantes - Documents contractuels

1.1 Parties contractantes au sens du présent document.

Le pouvoir adjudicateur est le Parc National des Pyrénées représenté par son Directeur.

Le prestataire est le représentant légal de la société titulaire du marché (*annexe II*).

1.2 Documents contractuels régissant le marché :

1.2.1 Acte d'Engagement / CCAP

Le marché est régi par le présent document et ses annexes qui, signé par le représentant de la personne publique et du titulaire, vaut Acte d'Engagement, Cahier des Clauses Administratives Particulières et par les documents ci-après cités dans l'ordre de priorité décroissante.

1.2.2 Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Sans objet

1.2.3 Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, dit CCAG/PI (*arrêté du 16 septembre 2009 portant approbation du CCAG/PI*).

1.3 Documents de référence et abréviations utilisées

Le présent document fait référence aux documents en vigueur dans leur plus récente mise à jour à la date limite de remise des offres suivants :

CCAG/PI : Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles.

C.M.P. : Code des marchés publics.

Article 2 - Eléments de contexte

Le Parc national des Pyrénées dispose d'un parc de relais radio et de postes vieillissants.

La modification des fréquences radio imposée par les nouvelles normes, se traduit par une obligation de reprogrammation de l'ensemble des postes et relais.

Les relais actuels n'étant pas tous reprogrammables, leur remplacement est envisagé.

Par ailleurs, la mise en place de procédures de sécurité liées au suivi des agents sur le terrain s'est traduite par un inventaire des zones sans couverture radio. Ces dernières étant assez nombreuses en fond de vallée et la qualité de la liaison radio étant parfois aléatoire dans certains vallons, la question de l'optimisation de la couverture radio et des performances en matière d'émission et de réception est posée.

Article 3 - Objet – Description – Délais

3.1 Objet :

La présente consultation concerne la maîtrise d'œuvre pour le renouvellement du réseau radio VHF du Parc National des Pyrénées.

Les principales attentes du Parc National pour cette mission sont les suivantes :

1. établir un diagnostic et un état des lieux des ouvrages et équipements existants. Fournir une analyse fonctionnelle permettant d'établir un programme en adéquation avec les besoins du Parc National des Pyrénées ainsi qu'une estimation financière sommaire,
2. établir un avant-projet avec une ou plusieurs solutions techniques, traduisant les éléments majeurs du programme et présenter les dispositions générales techniques envisagées. Préciser la durée prévisionnelle de réalisation. Etablir une estimation provisoire du coût des travaux et de l'équipement nécessaire, des différentes solutions envisagées,
3. permettre au Parc National des Pyrénées d'arrêter définitivement le programme des travaux et certains choix d'équipements en fonction des coûts d'investissements, d'exploitation et de maintenance. Etablir l'estimation définitive du projet, lots par lots,
4. recenser les différentes autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet,
5. établissement des plans d'exécutions, documents, conditions de mise en œuvre, dimensionnement des équipements techniques nécessaires à la consultation d'entreprises,
6. préparer la consultation des entreprises, en fonction du mode de passation et de dévolution des marchés (*travaux et fournitures*),
7. analyser et établir un compte rendu des différentes offres reçues suite au DCE,
8. préparer les documents administratifs nécessaires à la passation des marchés avec les entreprises retenues,
9. suivre l'exécution des contrats de travaux et de fournitures. S'assurer que les documents d'exécutions ainsi que les ouvrages et équipements respectent les dispositions des études effectuées et des choix entérinés,
10. établir tous les ordres de service, tous les procès-verbaux nécessaires à l'exécution des contrats de travaux et de fournitures. Procéder aux constats nécessaires, organiser et diriger les réunions de chantiers,
11. coordonner et piloter la réalisation des travaux et la fourniture des équipements, dans le planning imparti, jusque-là réception et la levée des réserves,
12. vérifier les projets de décomptes mensuels, établir des états d'acomptes et le décompte général,
13. assister le maître d'ouvrage en cas de différent sur le règlement ou l'exécution des travaux et des fournitures,
14. assister le maître d'ouvrage lors des opérations de réceptions, tests, recettes et pendant la garantie de parfait achèvement ;
15. établir avec l'aide des entreprises les documents d'ouvrages exécutés et les notices techniques d'utilisation et de maintenance des équipements.

3.2 Description sommaire de l'existant :

Il s'agit d'un réseau radioélectrique VHF de type analogique indépendant du service mobile terrestre. La bande de fréquence est 150 MHz. Les relais émettent sur une fréquence de 155,4625 MHz. Les portatifs et stations fixes émettent sur une fréquence 160,062500 MHz.

Outre les "*fréquences relais*", les portatifs disposent d'une fréquence « *mono* » isolée. Voir détail dans « Inventaire des sites relais radio du Parc National des Pyrénées » (*annexe IV*).

L'ensemble des relais dont dispose le Parc national des Pyrénées est structuré comme suit :

- six relais radio d'une puissance de 5 watts implantés en 1994. Parmi ces relais, le relais du Pic de Sesques en vallée d'Aspe – Pyrénées Atlantiques - (*cf. annexe IV*) est hébergé de manière mutualisée.

Alimentation électrique : ces relais sont pour partie situés en zone de haute montagne. Tous les relais se trouvent sur des sites inaccessibles en véhicule terrestre à moteur (*sauf le relais du siège*).

L'approvisionnement énergétique est assuré par le réseau d'électricité pour trois des relais (*liaison 220 V – EDF*) :

- Migouélou en secteur Val d'Azun – Hautes-Pyrénées,
- Pragnères en secteur Luz Saint Sauveur Gavarnie – Hautes-Pyrénées,
- Tarbes au siège du Parc national des Pyrénées – Hautes-Pyrénées.

Les trois relais suivants sont alimentés par des panneaux photovoltaïques :

- relais du pic de Sesques couvrant les secteurs des vallées d'Aspe et d'Ossau – Pyrénées-Atlantiques,
- relais du pic de Cabaliros en secteur de Cauterets – Hautes-Pyrénées,
- relais du pic Arrouye en secteur de la vallée d'Aure – Hautes-Pyrénées.

Un seul site peut être rejoint en télécabine toute l'année (*Pragnères*). Sinon, l'utilisation du transport par hélicoptère est obligatoire.

3.3 Délais :

La préparation de l'appel d'offre – confectionné par le prestataire retenu – devra avoir lieu pour le jeudi 03 août 2017 et permettre une réalisation des travaux pour l'automne 2017 tout en conservant l'efficacité du système radio.

Article 4 - Exigences particulières

Les exigences du Parc national des Pyrénées sur le projet de renouvellement du réseau radio sont les suivantes :

- équipement répondant à une norme technique de compatibilité avec celle (s) des réseaux de sécurité montagne,
- améliorer la sécurité des agents, par une meilleure couverture radio des relais et par une meilleure liaison en émission-réception des postes
- les structures porteuses devront être conçues pour optimiser le fonctionnement des relais et répondre à la norme NV65,
- dispositif anti-foudre pour les relais situés en altitude – conditions de montagne,
- disposer de matériels ayant des caractéristiques techniques permettant la mise en place d'une application de géolocalisation,
- prendre en compte l'impact environnemental de l'équipement et de la mise en place du système radio,
- caractère opérationnel de la communication entre vallées (*des tests seront demandés*),
- sécurité d'une fréquence radio « *Police PNP* »,
- poids des matériels portatifs,
- maîtrise des coûts d'investissement et de maintenance du dispositif envisagé,

- efficacité de la fonction téléphonie,
- besoin de bande passante pour garantir la liaison IP entre les vallées : il faudra, en lien avec le pôle informatique du Parc national, s'assurer que le besoin de bande passante pour les liaisons radio entre implantations est compatible avec le débit du réseau informatique VPN dans certaines vallées du parc national, ce dernier n'étant pas homogène sur l'ensemble du territoire.

Article 5 – Compétences de l'équipe et obligation du titulaire du marché

Le titulaire du marché devra être un bureau d'étude spécialisé en réseau radio. Il pourra s'associer à des bureaux d'étude structure et énergie.

Une réunion de chantier hebdomadaire avec le titulaire du marché, devra obligatoirement avoir lieu sur sites et faire l'objet d'un compte rendu détaillé.

La mission de maîtrise d'œuvre est une mission telle que définit par la loi MOP.

Article 6 – Caractère des prix

6.1 Conditions générales de l'offre de prix :

L'offre de prix est réputée établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois MO fixé dans le présent contrat. Elle résulte de l'application de la complexité de l'opération et comprend les éléments de la mission de base de maîtrise d'œuvre.

Le forfait de rémunération est le produit du taux de rémunération t fixé à l'article 6.2 du contrat par le coût prévisionnel des travaux fixé par le maître de l'ouvrage, et sur lequel s'engage la maîtrise d'œuvre.

Le coût prévisionnel des travaux doit être entendu comme plafond de dépenses imputées à l'opération.

6.2 Montant de l'offre :

Le coût prévisionnel est connu, le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre pour cette mission est calculé sur la base suivante :

Taux de rémunération : t	=	
Coût prévisionnel des travaux : Co	=	150 000,00 € hors taxes
Forfait de rémunération HT	=	
TVA	=	
Soit TTC	=	
Arrêté la somme TTC (<i>en lettres</i>) :		

6.3 Avance

Sans objet

6.4 Acompte

Sans objet

Article 7 – Condition de paiement

Les demandes de règlement seront libellées au nom du Parc National des Pyrénées, 2 rue du IV septembre, BP 736, 65007 TARBES. Elles seront établies en Euros.

Un tableau de répartition des honoraires (annexe I) sera fourni par le prestataire et annexé au présent contrat.

Le délai global de paiement des sommes dues en exécution du marché est fixé à 20 jours maximum. En cas de dépassement de ce délai de paiement, la personne publique versera au titulaire des intérêts moratoires, dans les conditions et au taux fixés par l'article 5 du Titre III du décret n° 2002-232 du 21 février 2002 modifié.

Chaque facture indique :

- les nom et adresse du créancier,
- les mentions légales liées au prestataire (*RCS, SIREN, SIRET*),
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement (*RIB ou RIP*),
- le numéro et la date du marché,
- le montant hors taxes,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total toutes taxes comprises,
- la date de facturation,

Article 8 – Clauses administratives diverses

8.1 Résiliation du marché

En cas d'inobservation des clauses contractuelles par le titulaire, il sera fait application du chapitre VII du CCAG PI.

8.2 Prolongation de délais d'exécution

Conformément à l'article 13.3 du CCAG PI, une prolongation de délais d'exécution et de livraison peut être accordée par le pouvoir adjudicateur au titulaire lorsqu'une cause n'engageant pas la responsabilité de ce dernier fait obstacle à l'exécution des prestations dans le délai contractuel.

8.3 Pénalités de retard

Conformément à l'article 14 du CCAG PI, les pénalités pour retard commencent à courir, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure, le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré, sous réserve des stipulations des articles 13.3 et 22.4.

Cette pénalité est calculée par application de la formule suivante :

$$P = V * R/3000$$

dans laquelle :

P = le montant de la pénalité,

V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard ou de l'ensemble des prestations, si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;
R = le nombre de jours de retard.

8.4 Nantissement

Un nantissement peut être sollicité auprès de Madame l'agent comptable du Parc National des Pyrénées – Agence comptable – 1037, rue Jean François BRETON – 34090 MONTPELLIER.

8.5 Infractions à la législation fiscale

Sous peine de résiliation de plein droit du marché à ses (leurs) torts exclusifs, le titulaire affirme que lui-même et son ou ses cotraitants :

↳ Ne tombe(nt) pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article n° 43 du CMP (*interdiction de participer aux marchés de l'État frappant ceux qui auront fait l'objet d'une condamnation pour infraction au code général des impôts ou au code du travail*).

↳ Qu'il ne lui (leur) a été notifié aucune décision d'exclusion des marchés de l'état.

Le titulaire atteste en outre l'exactitude des renseignements prévus à l'article n° 44 et au 1 de l'article n° 45 du code des marchés publics. En cas d'inexactitude, l'autorité signataire du marché (*ou son représentant*) pourra résilier, sans mise en demeure préalable, le marché aux torts du titulaire.

8.6 Respect du droit du travail

Le titulaire déclare sur l'honneur :

- que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.3243-1, L.3243-2, L.3243-4, L.1221-10, L.1221-13, et L.1221-15 du code du travail.
- s'acquitter de ses (leurs) obligations au regard des articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du code du travail réprimant le travail clandestin.
- 5.6.2 Application des articles D 8222-5, D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail

Si le titulaire (un cotraitant) ne remet pas à la personne publique, de la date de notification du présent marché jusqu'à la fin de son exécution et selon une cadence n'excédant pas six mois, les documents prévus aux articles :

- D 8222-5 du code du travail pour les titulaires établis en France,
- D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail pour les titulaires établis à l'étranger.

Le pouvoir adjudicateur pourra, après mise en demeure restée infructueuse, prononcer la résiliation du marché aux torts du titulaire, sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques.

La mise en demeure doit être notifiée par écrit et assortie d'un délai. A défaut d'indication du délai, le titulaire dispose d'un mois à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci ou pour présenter ses observations.

8.7 Tribunaux compétents

Le présent marché est soumis au droit administratif français et les juridictions administratives françaises sont seules compétentes pour connaître des litiges.

8.8 Obligation d'information du titulaire

Le titulaire devra informer par écrit, dans les quinze jours, de toute modification relative à ses statuts, de toute difficulté liée à sa situation juridique ou financière (*cessation d'activité, cessation de paiement, mise en redressement ou liquidation judiciaire*), et transmettre les documents afférents.

8.9 Dérogation au CCAG PI

Sans objet

Article 9 – Engagement du candidat

Signataire

Nom, prénom et qualité du signataire :

.....
 agissant pour mon propre compte.

agissant pour le compte de la société - *Indiquer le nom, l'adresse :*

.....
 agissant pour le compte de la personne publique candidate - *Indiquer le nom, l'adresse :*

.....
 agissant en tant que mandataire pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature en date du

du groupement solidaire

du groupement conjoint

mandataire solidaire

mandataire non solidaire

Après avoir pris connaissance des documents constitutifs du cahier des charges,

- M'engage, conformément aux dits documents, à réaliser les travaux demandés au prix indiqué à l'article 6.2 du présent document.

Le titulaire

A , le

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé » ainsi que des nom, prénom, et qualité du signataire.

Apposer le cachet de l'entreprise

Établi en un seul original

DÉCISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

L'offre est acceptée pour un montant de..... €TTC

A TARBES, le

Le Directeur,

Marc TISSEIRE

ANNEXE I

REPARTITION DES HONORAIRES

Taux de rémunération :

Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage : **150 000 €HT**

Missions	%	Total général HT
DIAG		
AVP		
PRO		
ACT		
EXE		
DET		
OPC		
AOR		
TOTAUX HT		
TOTAL TTC		

Forfait provisoire de rémunération (€HT)

ANNEXE II

RENSEIGNEMENTS SUR LE TITULAIRE/ LE MANDATAIRE / LE COTRAITANT (A DUPLIQUER)

Raison sociale :			
Dénomination sociale (sigle) :			
Forme :			
Adresse siège social :			
N° SIRET "Siège social" :			
Adresse antenne locale :			
N° SIRET "Antenne locale" :			
Registre du commerce :			
PME/PMI (au sens de l'article 48 du CMP) OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>			
Représentée par agissant en qualité de			
Adresse d'envoi des courriers : (commercial et technique)			
Personne à contacter :		Nom : Prénom : Fonction : Tél. : Fax : Email:	
BANQUE :			
DOMICILIATION :			
CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE

MERCI DE JOINDRE UN RIB

NOTA :

TOUT CHANGEMENT DE DONNEES INDIQUEES DANS LE TABLEAU CI-DESSUS DOIT ETRE NOTIFIE A LA PERSONNE PUBLIQUE.

ANNEXE III: EN CAS DE SOUS-TRAITANCE

(A REPRODUIRE POUR CHAQUE SOUS-TRAITANT)

● **Objet du marché :** contrat de maîtrise d'œuvre – Renouvellement du réseau radio VHF du Parc National des Pyrénées

● **Titulaire :**

Renseignements sur le sous-traitant

Raison sociale :			
Dénomination sociale (sigle) :			
Forme :			
Adresse siège social :			
N° SIRET "Siège social" :			
Adresse antenne locale :			
N° SIRET "Antenne locale" :			
Registre du commerce :			
PME/PMI (au sens de l'article 48 du CMP) OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>			
Représentée par agissant en qualité de Gérant			
Adresse d'envoi des courriers : (commercial et technique)			
Personne à contacter :		Nom : Prénom : Fonction : Tél : Fax : Email:	
BANQUE :			
DOMICILIATION :			
CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE

MERCI DE JOINDRE UN RIB

NOTA :

TOUT CHANGEMENT DE DONNEES INDIQUEES DANS LE TABLEAU CI-DESSUS DOIT ETRE NOTIFIE A LA PERSONNE PUBLIQUE.

● **Objet des prestations sous-traitées :**

● **Montant des prestations sous-traitées :**

Le montant total des prestations sous-traitées s'élève à

.....
..... € HT (*en chiffres et en lettres*),

soit
..... € TTC (*en chiffres et en lettres*)

● **Avance :**

Sans objet

● **Acompte**

Sans objet

● **Solde**

Le sous-traitant recevra, sur sa demande écrite dûment certifiée par le titulaire, le montant correspondant à sa part, après vérification des prestations par l'Agence.

A , le

Signature du titulaire (1) :

Signature du sous-traitant (1) :

(1) Faire précéder les signatures de la mention manuscrite "Lu et approuvé" ainsi que des nom, prénom et qualité du signataire. Apposer le cachet de l'entreprise.

ATTESTATION

(à remplir par le sous-traitant)

Je soussigné (*nom, prénom*) :

agissant au nom et pour le compte de (*raison sociale - adresse , N° SIRET, ...*) :

1 - affirme, sous peine de résiliation des travaux sous-traités ou de leur mise en régie

* **à mes torts exclusifs
aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens**

* **que je ne tombe pas
que la Société ne tombe pas**

sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 modifié de la loi N° 52-401 du 14 avril 1952.

2 - déclare qu'il ne lui a été notifié aucune décision d'exclusion des marchés.

3 - que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.3243-1, L.3243-2, L.3243-4, L.1221-10, L.1221-13, et L.1221-15 du code du travail.

4 - atteste qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin N° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 8221-1, L 8221-2, L 8221-3, L 8221-5, L 8251-1, L 5221-8, L 5221-11, L 8231-1, L 8241-1 et L 8241-2 du code du travail.

En cas de déclaration inexacte, les modalités de résiliation de l'acte de sous traitance sont définis dans le présent document.

* **Rayer la mention inutile**

Signature du sous-traitant :

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé" ainsi que des nom, prénom et qualité du signataire. Apposer le cachet de l'entreprise.

ANNEXE IV

Inventaire des sites Relais radio du Parc National des Pyrénées

Relais du Pic de Sesques

Vallée d'Ossau et Aspe – Pyrénées-Atlantiques
Altitude 2583 m DD WGS 84 X : - 0,503955 Y : 42,9191
Alimenté en panneaux solaires mutualisés (1kwh/jour)
PAR : 3 watts

Relais de Migouelou

Val d'Azun – Hautes-Pyrénées
Altitude 2271m DD WGS 84 X : - 0,287781 Y : 42,803
Alimenté en 220 V (EDF)
PAR : 3 watts

Relais du Pic de Cabaliros

Vallée de Cauterets – Hautes-Pyrénées
Altitude 2330m DD WGS 84 X : - 0,126143 Y : 42,9301
Alimenté en panneaux solaires
PAR : 3 watts

Relais de Pragnères

Vallée Luz Saint Sauveur et Gavarnie – Hautes-Pyrénées
Altitude 2183m DD WGS 84 X : 0,08266 Y : 42,827
Alimenté en 220 V secours solaire (EDF)
PAR : 3 watts

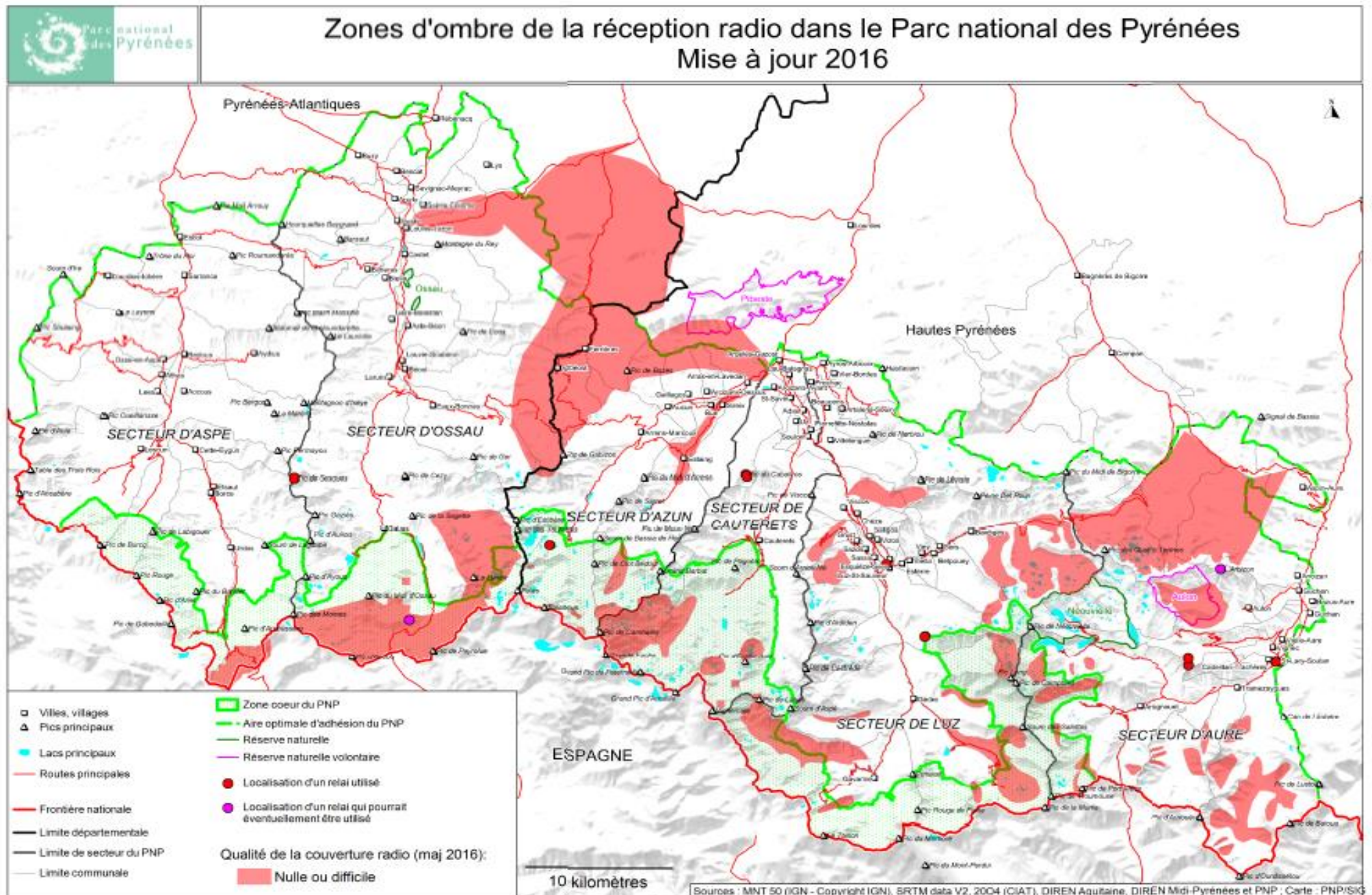
Relais du Pic Arrouye

Vallée d'Aure – Hautes-Pyrénées
Altitude 2550m DD WGS 84 X : 0,247627 Y : 42,812
Alimenté en panneaux solaires
PAR : 3 watts

Relais de Tarbes – Hautes-Pyrénées

Siège du Parc national des Pyrénées – 2, rue du IV septembre, 65000 TARBES
Altitude 350m DD WGS 84 X : 0,247627 Y : 42,812
Alimenté par le réseau EDF
PAR : 3 watts

Carte des emplacements de relais du Parc national des Pyrénées





**RÈGLEMENT
DE LA CONSULTATION
PROCEDURE ADAPTEE**

**CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE
RENOUVELLEMENT DU RESEAU RADIO VHF
DU PARC NATIONAL DES PYRENEES**

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Le vendredi 16 juin 2017 à 12 heures

Parc National des Pyrénées
Villa Fould
2 rue du IV septembre
BP 736
65007 TARBES

05 62 54 16 40 – contact@pyrenees-parcnational.fr

1 – Étendue de la consultation

Le présent marché est passé par le biais de la procédure adaptée ouvert au titre de l'article 28 portant code des marchés publics.

Il sera fait application au Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles.

2 - Objet et forme du marché

2.1 Objet du marché

La présente consultation concerne la maîtrise d'œuvre pour le renouvellement du réseau Radio VHF du Parc National des Pyrénées.

Le Parc national des Pyrénées dispose d'un parc de relais radio et de postes vieillissants.

La modification des fréquences radio imposée par les nouvelles normes, se traduit par une obligation de reprogrammation de l'ensemble des postes et relais.

Les relais actuels n'étant pas tous reprogrammables, leur remplacement est envisagé.

Par ailleurs, la mise en place de procédures de sécurité liées au suivi des agents sur le terrain s'est traduite par un inventaire des zones sans couverture radio. Ces dernières étant assez nombreuses en fond de vallée et la qualité de la liaison radio étant parfois aléatoire dans certains vallons, la question de l'optimisation de la couverture radio et des performances en matière d'émission et de réception est posée.

2.2 Forme du marché

Le marché est passé dans le cadre d'une procédure adaptée selon l'article 28 du Code des marchés publics. Une phase de négociation pourra intervenir après réception des offres. Les candidats, ayant une offre conforme au règlement de la consultation, représenté par le responsable proposée pour la mission, pourront être auditionnés.

3 – Délais et démarrage des prestations

Les différentes études devront avoir lieu pour le jeudi 03 Août 2017 et permettre une réalisation des travaux pour l'automne 2017 tout en conservant l'efficacité du système radio.

4 - Options et variantes

Sans objet

5 - Prix

Le candidat est informé que Parc National des Pyrénées souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : EURO hors taxes (HT).

6 - Mode de règlement du marché

Le mode de règlement choisi par le Parc National des Pyrénées est le virement administratif.

Le délai global de paiement des sommes dues en exécution du marché est fixé à 20 jours maximum.

7 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de trois (3) mois à compter de la date limite fixée pour la réception des offres indiquée sur la page de garde du présent document.

8 - Composition du dossier de consultation remis gratuitement à chaque candidat

Il comprend :

- le présent Règlement de Consultation (RC) ;
- le contrat et ses annexes

9 - Contenu des propositions

9.1 - Composition du dossier candidature

Il contiendra les pièces justificatives suivantes :

- une lettre de candidature qui devra être dûment datée et signée par la personne habilitée à engager l'entreprise, qui peut être établie sur un imprimé de type DC1,
- les document(s) relatif(s) aux pouvoirs de la personne habilitée à engager l'entreprise,
- la déclaration du candidat, qui peut être établie sur un imprimé de type DC2 : l'attention des candidats est attirée sur la nécessité de compléter, de manière aussi exhaustive que possible, toutes les informations demandées, au besoin en utilisant des annexes. Elle comprendra les informations suivantes :
 - déclaration concernant le chiffre d'affaire global et le chiffre d'affaire concernant les prestations auxquelles se réfère(nt) le(s) marché(s) réalisées au cours des 3 derniers exercices. La preuve de la capacité financière peut être apportée par tout moyen ;
 - déclaration indiquant les moyens matériels du candidat ;
 - tout élément d'information permettant de justifier de la capacité du candidat à réaliser le marché : certificats de capacité, qualifications professionnelles, attestations de formation...

Une déclaration sur l'honneur, en application des articles 43 et 44 du CMP et des articles 8 et 38 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

- a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1, ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne
- b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L8221-1, L8231-1, L8241-1 et L8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

d) ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

f) ne pas être admis au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L5212-1, L5212-2, L5212-5 et L5212-9 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

9.2 Composition du dossier offre

- Le contrat à compléter, dater, signer et parapher par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires, par le mandataire du groupement si habilité par les co-traitants ;

Si le candidat ne peut réaliser lui-même la totalité des prestations à chiffrer, il est invité à co-traiter ou sous-traiter les prestations qu'il ne peut réaliser lui-même.

- Offre commerciale comprenant la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) avec des couts par phase et pour chaque phase la répartition des couts de prestations par intervenant,
- Mémoire avec note méthodologique, plannings des phases, compétences et savoir-faire, expériences et références.
- la composition de l'équipe qui interviendra avec l'identification du chef de mission, le rôle des intervenants, le CV et les références de chaque intervenant

Les propositions doivent être rédigées en langue française uniquement.

10 - Modalités de retrait du dossier de consultation :

Remise gratuite du dossier de consultation par téléchargement sur le site du Parc National des Pyrénées <http://www.parc-pyrenees.com/>

11 – Conditions d'envoi ou de remise des offres

Le Parc National des Pyrénées propose de recourir à une transmission papier pour la remise des offres. Cependant, le dossier pourra également nous parvenir sous format informatique. Il n'est pas admis de remise des offres par voie électronique.

L'envoi sera fait sous pli cacheté qui portera la mention :

NE PAS OUVRIR

Objet : Contrat de maîtrise d'œuvre – renouvellement du réseau radio VHF
du Parc National des Pyrénées

Nom du candidat : XXXX

Le candidat est invité à remettre **une enveloppe unique** contenant les pièces de candidature et d'offres.

Ce pli sera transmis à l'adresse suivante Parc National des Pyrénées, Villa Fould, 2 rue du IV septembre, BP 736, 65007 TARBES Cedex

✉ Par la poste en recommandé avec demande d'avis de réception postal ;

✉ Par transporteur ou par dépôt au Siège du Parc National des Pyrénées, contre récépissé.

Quel que soit le mode d'acheminement décrit ci-dessus, les offres devront parvenir au Parc National des Pyrénées avant la date et l'heure, indiquées dans la page de garde du présent règlement.

12 – Jugement des offres

Critères d'attribution

Après réception et examen des offres, il est établi un premier classement de celles-ci.

Le choix de l'attributaire est fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de points aboutissant à une note globale sur 20 points.

Valeur économique	Pondération
Prix des prestations et planning :	Note sur 8 points Le calcul se fera de la manière suivante : l'offre la moins chère est affectée de la note de 8 (<i>huit</i>). Les notes de chaque bureaux d'études (<i>BE</i>) sont ramenées à une note sur 8 de la manière suivante : $(8 \times \text{prix de l'offre la moins chère}) / \text{prix de l'offre de chaque BE}$.
Valeur technique	
Qualité de la note méthodologique : - analyse du contexte - méthodologie d'intervention et de réalisation - compréhension des enjeux environnementaux	Note sur 7 points
Références en adéquation avec l'objet du marché	Note sur 5 points
Total	Note sur 20 points

Les candidats ayant une offre conforme au règlement de la consultation, représenté par le responsable proposée pour la mission, pourront être auditionnés.

13 – Renseignements complémentaires

Les renseignements pourront être obtenus pendant la durée de la consultation, auprès de :

Jérôme LE SOUDER
Technicien Aménagement Accueil
Unité territoriale Bigorre du Parc national des Pyrénées
Tel : 05 62 92 92 38 ou 06 08 35 71 89
E-mail : pnp.lesouder@espaces-naturels.fr

Yves HAURE
Secrétaire général du Parc national des Pyrénées
Parc national des Pyrénées
Tel : 05 62 54 16 40
E-mail : pnp.haure@espaces-naturels.fr

14 - Date d'envoi de l'avis de parution : mercredi 10 mai 2017